

ALERTE MEDIA

COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE SUR LA SITUATION ET LES PRATIQUES DE LA GRANDE DISTRIBUTION

Et le tarif dans tout ça ?

Suite à l'adoption du rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur les pratiques de la grande distribution, la FEEF (Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France) qui représente les fournisseurs PME de la distribution regrette que le tarif fournisseur n'est pas une place plus prépondérante dans le rapport. Pourtant, « *rendre aux industriels la liberté de leur tarif est la condition sine qua non à la réussite d'EGAlim pour rééquilibrer les relations commerciales, revaloriser les revenus agricoles et pérenniser le tissu des PME françaises ancrées dans les territoires* », explique Dominique Amirault, Président de la FEEF.

S'il fallait prendre une seule mesure : Rendre d'application immédiate la date du tarif fournisseur

Concrètement, en amont de la négociation commerciale, le fournisseur adresse le même **tarif** à l'ensemble de ses clients-distributeurs qui l'appliquent immédiatement (dans les deux mois après son envoi par LRAR¹).

Fournisseur et distributeur sont libres de négocier ensemble les conditions de ventes (promotions, ristournes,...) qui assurent le développement du courant d'affaires avec l'enseigne.

Cette mesure aurait des effets vertueux pour l'ensemble de la filière :

- Une **négociation rapide** et qui permettrait de mettre fin à la querelle sur la date butoir de négociation ;
- Une **trésorerie immédiatement améliorée pour les industriels** permettant de faire face à l'augmentation de matières premières et **assurer ainsi une meilleure répartition de la valeur jusqu'à l'amont agricole** (soit la traduction concrète du « ruissellement » vers les agriculteurs) ;
- Une **forte atténuation de la guerre des prix entre enseignes** : le fait que le tarif fournisseur soit d'application immédiate et identique pour toutes les enseignes répond au positionnement stratégique de concurrence horizontale de la distribution ; la distribution ayant pour objectif essentiel de ne pas être dé-positionnée en termes de conditions d'achat vis-à-vis des enseignes concurrentes.

Contact presse : FEEF : Virginie Feuillebois – Tél. : 01 47 42 43 33 – Email : vfeuillebois@feef.org

A propos de la FEEF

La FEEF (Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France) représente les Entrepreneurs PME des territoires, fournisseurs de la distribution alimentaire et non-alimentaire. Cela correspond à 20 000 entreprises françaises, 100 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 250 000 emplois répartis sur l'ensemble du territoire. Véritable vivier d'entreprises stratégiques pour notre croissance et notre compétitivité, il s'agit d'entreprises implantées industriellement en France, à capitalisation patrimoniale ou familiale, qui ne délocalisent pas, innovent, vitalisent les territoires et assurent la diversité du tissu économique, source de création de valeur. Plus d'information : www.feef.org / @FEEF_France

¹ Lettre Recommandée avec Accusé de Réception